

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Planche n° 42 / 69

A map of the Paris region, specifically the area around the 75th arrondissement. The 75th arrondissement is highlighted in pink. The map shows the boundaries of the 75th arrondissement and its surrounding areas, including the 76th, 77th, 78th, 79th, 80th, 81st, 82nd, 83rd, 84th, 85th, 86th, 87th, 88th, 89th, 90th, 91st, 92nd, 93rd, 94th, 95th, 96th, 97th, 98th, 99th, and 100th arrondissements. The map is labeled with the number 42 in the center of the 75th arrondissement.



agence d'urbanisme
de la région angevine

1:5 000

A Limite du zonage

- ## Prescriptions
-  Construction pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 du Code de l'Urbanisme
 -  Voie et chemin à conserver (chemin creux, chemin blanc...) ou à créer au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'Urbanisme
 -  Constructibilité interdite le long des grands axes routiers au titre des articles L. 111-6 à L. 111-10 du Code de l'Urbanisme
 -  Linéaire commercial protégé au titre de l'article L. 151-16 du Code de l'Urbanisme
 -  Emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme
 -  Espace boisé classé au titre de l'article L. 111-3 du Code de l'Urbanisme
 -  Périmètre soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L. 151-7 du Code de l'Urbanisme
 -  Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) - zone rouge
 -  Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) - zone bleue
 -  Périmètre d'Attente de projet d'Aménagement Global (expiration novembre 2030) au titre de l'article L. 151-41 5° du Code de l'Urbanisme
 -  Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol au titre de l'article L. 151-34 du Code de l'Urbanisme
 -  Secteur soumis au risque effondrement (étude CEREMA)
 -  Secteur soumis au risque effondrement (étude Marcé)
 -  Zone non aedificandi
 -  Zone de nappe peu profonde

Éléments de patrimoine naturel et paysagers protégés
au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

-  Mare et plan d'eau
-  Boire
-  Marge de recul le long des cours d'eau
-  Zone humide protégée
-  Arbre remarquable
-  Haie, alignement d'arbres et talus
-  Boisement

Éléments de patrimoine bâti et paysagers protégés
au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

- ★ Edifice remarquable
- ★ Elément de petit patrimoine
- Mur et muret
-  Ensemble bâti remarquable
-  Jardin et espace non-bâti
-  Espace public végétalisé
-  Parc et jardin remarquable

 Classement zonore des infrastructures terrestres (zones de bruit)

 Zone de présomption de prescription archéologique

 Site patrimonial remarquable

 Site et sol pollués

Cadastre Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'État réservés * 2024

- Parcelle Bâti dur Bâti léger Limite communale

Liste des emplacements réservés :				
N°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
MAR1	Cheminement	Commune	MARCE	447
MAR2	Voie - desservement	Commune	MARCE	213
MAR3	Opération d'aménagement	Commune	MARCE	2808
MAR4	création cheminement piéton	Commune	MARCE	111
SEI27	Cheminement	Commune	SEICHES-SUR-LE-LOIR	3424

